

Tai Chi Chuan Parempuyre Harmonie et Santé

Formulaire d'inscription

SAISON 2020/2021

Adresse : Complexe Léo Lagrange, Rue Camille Montoya
33290 PAREMPUYRE

Courriel : contact@tccparempuyre.fr

Site Internet : www.tccparempuyre.fr

Facebook : Tai Chi Chuan Parempuyre

Président: Joël Pinenq

Trésorière : Agnès Feugas

Trésorière adjointe : Chrystelle Brunaud Geslin

Secrétaire : Fadila Etribeau

Secrétaire adjoint : Alexandre Lenoble



Cours d'essais gratuits

Nom de l'adhérent :

Prénom de l'adhérent :

Cours souhaités (entourer la formule choisie) :

Section	Nb cours	Tarifs	Paiement comptant (- 10%)	Licence (optionnelle pour les adultes)	Paiement mensuel (sur 10 mois)
Tai Chi Chuan	1 (2h)	250 €	225 €	(33 €)	25 €
Tai Chi Chuan	2 (4h)	350 €	315 €	(33 €)	35 €
Kung Fu adulte	1 (1h30)	200 €	180 €	(33 €)	20 €
Self Défense	1 (1h30)	200 €	180 €	(33 €)	20 €
KF + SD	2 (3h)	400 €	360 €	(33 €)	40 €
Qi Gong	1 (2h00)	250 €	225 €	(33 €)	25 €
Tai Chi Santé	1 (1h30)	250 €	225 €	(33 €)	25 €
Kung Fu enfant (moins de 9 ans)	1 (1h)	190 €	171 €	23 €	19 €
Kung Fu enfant (plus de 9 ans)	1 (1h)	200 €	180 €	33 €	20 €

* **Réduction de 20%** pour deux disciplines à l'année d'un même adhérent ou d'une même famille (en cas de présence d'un membre supplémentaire, le bureau statuera sur le montant de l'adhésion)

** **Réduction de 10%** pour un paiement comptant en lieu et place d'un paiement mensuel**

Possibilité de cours à la demande pour le Tai Chi Chuan Traditionnel, Tai Chi Chuan Santé et Qi Gong, 130 € le carnet de 10 cours

Information COVID-19 :

Compte-rendu de la pandémie de COVID-19, nous demandons à l'ensemble des adhérents et futurs adhérents :

- De prendre connaissance du protocole sanitaire signé avec la mairie de Parempuyre qui est susceptible d'évoluer (ci-joint la version signée le 7 juillet 2020 en vigueur au 1^{er} septembre)
- De produire un certificat médical de moins de six mois, les mesures de prévention mises en place par chacun permettant d'assurer la sécurité de l'ensemble des pratiquants
- De respecter l'ensemble des mesures sanitaires (port du masque, distanciation, lavage des mains...) telles que préconisées et éventuellement modifiées par les instances sportives, les autorités locales et les responsables de l'association, pendant les cours mais aussi aux moments d'arrivée et de départ des cours

Rappel du ou des cours souhaité(s) :

.....

Mode de paiement :

..... chèque(s) x €

Tous les chèques doivent être remis à l'inscription et libellés à l'ordre de
Tai Chi Chuan Parempuyre Harmonie et Santé (TCC P H S)

Pièces à joindre :

- Fiche de renseignements
- Règlement intérieur signé
- Droit à l'image
- Pour les mineurs, autorisation parentale remplie et signée
- Certificat médical de moins de six mois
- Paiement
- 2 enveloppes timbrées à votre adresse (en l'absence d'adresse électronique)

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSE

Je souhaite m'inscrire aux disciplines mentionnées ci-dessus et je déclare que :

- J'ai pris connaissance du règlement intérieur et j'en approuve les termes
- J'ai pris connaissance du protocole sanitaire en vigueur
- Je m'engage à respecter les mesures sanitaires visant à lutter contre le COVID-19
- Dans l'hypothèse où je n'aurais pas transmis de certificat médical dans les 15 jours, mon inscription ne sera pas enregistrée

Date :

Signature :

Fiche de renseignements

PHOTO

Identité de l'adhérent :

Nom :
Prénom :
Date de naissance :

Adresse :
Code postal : Ville :

Courriel:@.....
Téléphone fixe :
Téléphone portable :

Problème(s) particulier(s) (de santé, physique, autre...) :
.....
.....
.....

Coordonnées des personnes à prévenir en cas d'urgence :

- Nom:..... Prénom :..... Téléphone :.....
- Nom :..... Prénom :..... Téléphone :.....
- Nom :..... Prénom :..... Téléphone :

Autorisation Parentale : (pour les enfants mineurs)

Je soussigné(e) :

Responsable légal de :

Autorise mon fils/ma fille à pratiquer les activités suivantes :

au sein du TCC P H et S. oui non

Autorise mon fils/ma fille à quitter le lieu d'entraînement seul(e) oui non

Autorise mon fils/ma fille à partir avec M. ou Mme :

.....
.....
.....

Fait à PAREMPUYRE, le/...../..... Signature des parents :

DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre de la promotion des activités et des loisirs de l'association Tai Chi Chuan Parempuyre Harmonie et Santé, des photographies et des films impliquant l'image d'adhérents peuvent être réalisés.

Ces images sont susceptibles de faire l'objet d'une diffusion publique : site internet, réseaux sociaux, magazines, etc.

L'association TCCPHS s'engage à ne pas exploiter publiquement d'images qui seraient jugées dévalorisantes pour ses adhérents. Elles ne sont jamais cédées à des tiers.

Je soussigné(e), autorise l'association TCC P H S à utiliser les films ou les photographies

de mon enfant

de moi-même

dans le cadre évoqué ci-dessus.

ACCORD

OUI

NON

Fait à PAREMPUYRE, le/...../.....

Signature :

REGLEMENT INTERIEUR :

Je soussigné(e),
en qualité de

Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'association ci-après et m'engage à respecter le présent règlement.

Fait à PAREMPUYRE, le/...../.....

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)

Association Tai Chi Chuan Parempuyre Harmonie et Santé

REGLEMENT INTERIEUR

1) FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARTICLE 1 :

Tout membre titulaire qui aura été absent, sans motif légitime, à trois reprises consécutives au cours de la même année, pourra être déclaré démissionnaire d'office par le Conseil. Tout membre titulaire peut être assisté d'un membre suppléant, ce dernier peut participer aux débats sans voix délibérative sauf en cas d'absence du titulaire.

ARTICLE 2 :

Si l'un des membres présents ayant voix délibérative en fait la demande, le vote du Conseil doit se faire à bulletins secrets.

ARTICLE 3 :

Toute personne désireuse de se faire entendre par le Conseil peut participer à chaque réunion mensuelle. Ces personnes ne peuvent prendre part aux votes.

2) RELATIONS Association - Adhérents

ARTICLE 4 :

Les demandes d'adhésion doivent être formulées par écrit et signées par l'adhérent ou son représentant légal.

Toutefois, l'adhésion ne sera effective qu'après le versement de la cotisation annuelle fixée par le Conseil, la fourniture d'un certificat médical postérieur au 1^{er} septembre de l'année en cours, attestant de l'aptitude à la pratique du sport au sein de TCC P H et S, une autorisation parentale pour les mineurs ainsi que du coupon signé et complété du règlement intérieur.

Aucune demande de remboursement ne sera acceptée sauf cas exceptionnel (à l'approbation des membres du bureau).

A conserver par l'adhérent

ARTICLE 5 :

En cas d'absence prévisible, tout adhérent devra prévenir, au plus tard 48 heures à l'avance l'association.

En cas d'absence prévisible d'un dirigeant ou d'un professeur, ces derniers doivent prévenir l'association et les adhérents au plus tard 48 heures avant le cours.

3) CONFLITS - SANCTIONS

ARTICLE 6 :

En cas de faute grave (insultes, violence, vol, etc...) tout adhérent pourra être suspendu, après information de son représentant légal, par son dirigeant pour une ou plusieurs séances.

En cas de récidive, l'adhérent ou son représentant légal seront invités à présenter leurs explications par lettre recommandée avec accusé de réception 10 jours avant la séance du Conseil réuni à cet effet.

Après audition des deux parties (adhérent et son représentant, dirigeant), le Conseil pourra prononcer une exclusion temporaire ou définitive. Dans les 8 jours qui suivent la décision, elle sera notifiée à l'adhérent par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 :

Tout membre, exclu définitivement par le Conseil en application de l'article 7 des statuts, peut faire appel de cette décision.

A cet effet, il peut dans les 15 jours qui suivent la notification de la décision, demander par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Président,(e) la réunion dans le délai d'un mois à compter de sa notification, de l'Assemblée Générale.

Cette Assemblée Générale doit obligatoirement statuer sur l'exclusion, l'adhérent exclu devant être convoqué 10 jours à l'avance par lettre recommandée.

4) MATERIEL – ASSURANCES - RESPONSABILITE

ARTICLE 8 :

Tout matériel acheté par l'association peut être mis à la disposition des adhérents dans le cadre du fonctionnement de leurs activités. Ce matériel reste la propriété de l'association TCC P H et S.

ARTICLE 9 :

L'association TTC P H et Sa souscrit, conformément à la loi, un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et celle des adhérents et licenciés.

Toute personne couverte par cette garantie peut obtenir de l'association un document attestant la souscription du contrat.

ARTICLE 10 :

La responsabilité de l'association TTC P H et S ne saurait être engagée pour tout incident survenant hors des lieux, des locaux mis à sa disposition ou en dehors des horaires d'entraînement.

Par ailleurs, tout adhérent quittant ces lieux ou locaux avant la fin des horaires d'entraînement ne peut en aucun cas engager la responsabilité de l'association TCC Parempuyre Harmonie et Santé.